

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE PARITAIRE ACP-UE

ACP-EU 103.289/22/déf.

RÉSOLUTION¹

concernant les enjeux mondiaux de la coopération en matière de lutte contre le changement climatique pour l'adaptation et l'atténuation dans le prolongement de la COP 27

L'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE,

- réunie à Maputo (Mozambique) du 29 octobre au 2 novembre 2022,
- vu l'accord de partenariat entre l'UE et l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP) (l'accord de Cotonou),
- vu la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC),
- vu le programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies, et en particulier l'objectif de développement durable (ODD) 13 sur la lutte contre les changements climatiques,
- vu l'accord adopté lors de la 21^e conférence des parties (COP 21) à Paris le 12 décembre 2015 (ci-après « l'accord de Paris »),
- vu la déclaration conjointe du 24 septembre 2019 par le groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et l'Union européenne sur la mise en œuvre du programme à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable (ODD),
- vu l'initiative du pacte vert pour l'Europe lancée par la Commission en décembre 2019 (COM(2019)0640),
- vu son communiqué du 27 octobre 2021 sur l'action pour le climat en vue de la COP 26,
- vu la déclaration des Nations unies de 2007 sur les droits des peuples autochtones, (DNUDPA)
- vu la résolution de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE du 3 avril 2022 sur le renforcement de la résilience des petits États insulaires en développement face au changement climatique et aux catastrophes naturelles,
- vu la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), établie par l'accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine signé en 2018,

Adoptée par l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE le 2 novembre 2022 à Maputo (Mozambique). Ceci est une version provisoire avant vérification linguistique.

- vu les rapports spéciaux du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC), et en particulier son sixième rapport d’évaluation et son rapport de synthèse,
 - vu la déclaration finale du sixième sommet Union européenne-Union africaine des 17 et 18 février 2022, intitulée «Vision commune pour 2030»,
 - vu la résolution du Parlement européen du 20 octobre 2022 sur la Conférence des Nations unies de 2022 sur le changement climatique, à Charm el-Cheikh (Égypte) (COP27),
 - vu l’article 18, paragraphe 2 de son règlement intérieur,
- A. considérant que, le 11 octobre 2021, l’OEACP et l’Union ont exprimé la profonde inquiétude que leur inspirait le sixième rapport d’évaluation du GIEC, selon lequel la tendance actuelle au réchauffement climatique est en majeure partie imputable aux activités humaines; qu’un réchauffement planétaire, même limité à 1,5 °C, accroîtra les risques pour la santé humaine, la sécurité alimentaire et de l’eau, les moyens de subsistance et la sécurité humaine;
- B. considérant que le fait de limiter le réchauffement de la planète non pas à 2 °C, mais à 1,5 °C, permettrait de réduire les incidences sur la biodiversité et les écosystèmes mondiaux à l’intérieur des terres et dans les zones côtières; que cela permettrait de freiner le réchauffement et l’acidification des océans, ce qui réduirait les risques pour la biodiversité et les écosystèmes marins;
- C. considérant que le rapport 2021 du Programme des Nations unies pour l’environnement constate que, malgré les engagements climatiques plus ambitieux pris au cours de l’année dernière, les nouveaux engagements climatiques nationaux, combinés à d’autres mesures d’atténuation, mènent le monde sur la voie d’une hausse de la température mondiale d’au moins 2,7 °C, bien au-delà des objectifs de l’accord de Paris consistant à limiter le réchauffement planétaire en dessous de 2 °C tout en poursuivant les efforts pour le limiter à 1,5 °C;
- D. considérant que l’Union européenne et OEACP luttent toutes deux contre le changement climatique; que l’article 9 de l’accord de Paris consacre le droit à un financement de la lutte contre le changement climatique pour les pays en développement; qu’au cours de la période 2014-2019, l’UE a mobilisé environ 3,4 milliards d’euros pour soutenir l’adaptation au changement climatique en Afrique; que de nombreux pays en développement ont des contributions déterminées au niveau national (CDN) conditionnelles et que leur réalisation dépend d’un soutien financier; que le Fonds d’adaptation a été créé en 2001 dans le cadre du protocole de Kyoto, mais qu’il a été gravement sous-financé depuis sa création; que la CCNUCC ne prévoit aucun financement pour faire face aux pertes et dommages;
- E. considérant que le changement climatique menace d’anéantir les progrès accomplis au cours des cinquante dernières années en matière de développement et de réduction de la pauvreté et, selon la Banque mondiale, pourrait faire basculer entre 32 et 132 millions de personnes dans la pauvreté extrême d’ici à 2030; que les pays en développement sont désormais confrontés à une situation économique désastreuse aggravée par la pandémie de COVID-19 et la «pandémie de dette» qui en découle, ainsi qu’aux effets néfastes de la guerre en Ukraine, entre autres;

- F. considérant que la guerre en Ukraine et les pénuries énergétiques qu'elle a causées devraient être considérées comme une incitation à privilégier les investissements en faveur de la décarbonation, de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et des technologies durables, ainsi qu'à créer un modèle socio-économique compatible avec les limites de la planète;
- G. considérant que, dans les Caraïbes et le Pacifique, les petits États insulaires connaissent déjà des hausses de température et sont davantage touchés par les cyclones tropicaux les plus violents, les tempêtes, les sécheresses, l'évolution des régimes de précipitation, l'élévation du niveau de la mer, le blanchiment du corail et l'impact des espèces envahissantes; que le changement climatique a des effets disproportionnés sur les pays en développement, notamment les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID), leurs économies et leur stabilité budgétaire;
- H. considérant qu'il existe des liens entre les défis mondiaux posés par la perte de biodiversité, le changement climatique et la dégradation de l'environnement; que la biodiversité joue un rôle crucial pour permettre à l'homme de lutter contre le réchauffement climatique et de s'y adapter, ainsi que d'accroître son niveau de résilience; que la restauration des écosystèmes dégradés et l'utilisation et conservation durables des terres, de l'eau douce et des habitats marins de la planète permettraient à la société de profiter de la capacité de la nature à absorber et à stocker le carbone, et que nous pouvons accélérer nos progrès vers un développement durable, à condition cependant de bénéficier d'un financement et d'un soutien politique appropriés;
- I. considérant que la communication conjointe de la Commission européenne et du SEAE du 9 mars 2020 intitulée «Vers une stratégie globale avec l'Afrique», propose un partenariat avec l'Afrique afin de maximiser les bénéfices de la transition verte et de minimiser les menaces pour l'environnement, dans le plein respect de l'accord de Paris; que la déclaration finale du sixième sommet Union européenne-Union africaine des 17 et 18 février 2022, intitulée «Vision commune pour 2030», souligne l'engagement de l'Union européenne à soutenir l'Afrique dans sa transition pour favoriser des voies justes et durables vers la neutralité climatique;
1. réaffirme son engagement de s'appuyer sur des efforts conjoints en faveur d'une action climatique ambitieuse lors de la prochaine conférence des Nations unies sur le changement climatique (COP 27) qui se tiendra à Charm el-Cheikh (Égypte); souligne que cette conférence se tiendra sur le continent le plus vulnérable aux effets néfastes du changement climatique; reconnaît que la COP 27 constituera pour l'Afrique une occasion unique de stimuler les négociations sur le climat dans des domaines essentiels pour ce continent et d'autres régions en développement, y compris le financement durable de la lutte contre le changement climatique, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci ou les pertes et les dommages;
 2. rappelle que le changement climatique et l'appauvrissement de la biodiversité comptent parmi les défis les plus urgents auxquels se trouve confrontée l'humanité et que tous les gouvernements à travers le monde doivent faire de leur mieux pour les combattre sans délai; exprime sa plus profonde sympathie et sa solidarité avec les victimes des conséquences dévastatrices du changement climatique et salue le dévouement des secouristes; souligne que la coopération internationale, la participation des acteurs non étatiques, la solidarité et une action cohérente étayée par la science et la technologie, ainsi

qu'un engagement cohérent et sans faille pour accroître le niveau d'ambition sont nécessaires pour assumer notre responsabilité collective consistant à limiter le réchauffement planétaire et à empêcher la perte de biodiversité, et, partant, pour préserver la planète et le bien-être de tous;

3. exprime la profonde inquiétude que lui inspirent les conclusions du rapport 2021 sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions du Programme des Nations unies pour l'environnement et déplore que les nombreuses sonnettes d'alarme tirées par les scientifiques à propos du changement climatique aient été largement ignorées à ce jour; indique que le monde doit réduire de moitié ses émissions annuelles de gaz à effet de serre dans les huit années à venir pour maintenir le réchauffement climatique sous le seuil de 1,5 °C;
4. souligne qu'il est essentiel que la COP 27 se concentre sur la mise en œuvre effective de l'accord de Paris et réalise des progrès substantiels sur des questions prioritaires; demande instamment à l'Union et aux pays ACP de prendre des mesures réelles et significatives, conformément aux recommandations des Nations unies adoptées dans les rapports successifs du GIEC, notamment en agissant de concert en matière d'atténuation et d'adaptation, et d'actualiser pleinement leurs contributions déterminées au niveau national (CDN) avec une ambition climatique accrue, lorsque cela est nécessaire pour s'aligner sur les trajectoires d'émissions permettant de maintenir le réchauffement sous le seuil de 1,5%;
5. reconnaît l'importance de l'élimination progressive et de la transition des combustibles fossiles vers les énergies renouvelables; souligne que, pour atteindre l'objectif de 1,5 °C, il est nécessaire de développer considérablement les énergies renouvelables et de soutenir une transition mondiale juste;
6. souligne que l'Union et ses États membres sont les premiers pourvoyeurs de fonds publics pour lutter contre le changement climatique; rappelle la distinction claire entre l'aide publique au développement et le financement de la lutte contre le changement climatique et demande le renforcement des politiques d'aide au développement et d'aide humanitaire afin d'aider les pays en développement à s'adapter au changement climatique; regrette que les engagements pris jusqu'à présent par les pays développés soient encore largement insuffisants pour atteindre l'objectif collectif de 100 milliards de dollars par an et leur demande instamment de remplir cet objectif; se félicite donc de la décision de fixer, d'ici à 2025, un nouvel objectif collectif chiffré pour le financement de l'action climatique, en partant d'un seuil de 100 milliards de dollars par an, tout en prenant en compte les besoins et les priorités des pays en développement; demande qu'une aide ciblée soit apportée aux pays partenaires afin qu'ils puissent accéder à des financements de l'action climatique provenant de sources internationales, telles que le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'adaptation, et qu'une collaboration soit mise en place avec les banques multilatérales de développement, les institutions financières et le secteur privé; rappelle qu'il soutient la priorité accordée au financement fondé sur des subventions, en particulier pour les PMA et les PEID, et au financement de la lutte contre le changement climatique en ce qui concerne l'adaptation ainsi que les pertes et dommages;
7. souligne qu'il importe de traduire dans les faits l'objectif mondial en matière d'adaptation et de collecter de nouveaux fonds importants pour l'adaptation dans les pays en développement; regrette que le Fonds d'adaptation mis en place dans le cadre du protocole de Kyoto en 2001 ait été gravement sous-financé depuis sa création, et salue les nouveaux

engagements financiers pris lors de la COP 26 à Glasgow en faveur de ce fonds, ainsi que du fonds pour les PMA; note que l'essentiel du financement est axé sur l'atténuation, alors que seulement 20% du financement de la lutte contre le changement climatique est consacré à l'adaptation; soutient fermement l'appel lancé aux pays développés pour qu'ils doublent, au minimum, leur contribution collective au financement de l'adaptation de 2019 d'ici à 2025, conformément au pacte de Glasgow pour le climat, et les appelle à fournir un plan de mise en œuvre lors de la COP27; appelle à la mise en place d'une décision et d'un mécanisme de financement de l'adaptation qui garantissent un financement ciblé plus important; et demande que l'objectif de développement durable en matière d'adaptation, pierre angulaire de l'accord de Paris, soit pris en compte dans le Bilan mondial;

8. salue la création d'un nouveau dialogue de Glasgow sur les modalités de financement des pertes et des dommages; rappelle que l'article 8 de l'accord de Paris dispose que les parties doivent adopter une approche coopérative eu égard aux pertes et aux préjudices liés aux effets néfastes du changement climatique; invite les participants à discuter des modalités de financement des activités visant à prévenir et à réduire au minimum les pertes et les dommages, ainsi qu'à y remédier, en apportant aux pays les plus vulnérables un soutien supplémentaire, nouveau et approprié; invite, à cet égard, l'Union à soutenir l'adoption d'un mécanisme de financement pour les pertes et les dommages ainsi que de sous-objectifs en matière d'adaptation; affirme que l'Union devrait financer les efforts des pays les moins avancés et d'autres pays vulnérables en vue de la décarbonation de leurs industries manufacturières avec un montant annuel correspondant au moins au niveau des recettes générées par la vente des certificats MACF;
9. souligne que le processus décisionnel actuel de la CCNUCC ne permet pas pleinement la participation des pays en développement; se félicite de la décision prise lors de la COP 26 d'associer les acteurs non parties à plusieurs axes de travail lancés à Glasgow; invite la présidence de la COP 27 à mener la COP de manière inclusive et à explorer d'autres moyens et d'allouer des ressources supplémentaires pour assurer une participation effective et significative des pays en développement; invite en outre le secrétaire général des Nations unies à responsabiliser les pays et les acteurs non étatiques en mettant en place un système de responsabilisation solide en ce qui concerne les engagements pris en dehors du cadre de la CCNUCC;
10. souligne que l'Afrique et les petits États insulaires disposent d'un certain nombre d'options en matière d'adaptation et de développement résilient face au changement climatique, notamment la diversification de l'agriculture et des moyens de subsistance, la mise en place de systèmes d'alerte précoce, l'intégration de l'adaptation au changement climatique dans les programmes de protection sociale, l'amélioration des connaissances en matière de climat et la mise en place de services d'information sur le climat, ainsi que l'élaboration de cadres législatifs solides; rappelle que les connaissances des populations autochtones et locales sont une ressource majeure pour l'adaptation au changement climatique; invite l'Union et les contributeurs au changement climatique à renforcer le soutien qu'ils apportent aux solutions locales de gestion du changement climatique;
11. insiste sur l'importance d'adopter une approche fondée sur les droits de l'homme dans l'action pour le climat, y compris l'intégration de la dimension des droits de l'homme dans les CDN et la nécessité d'une justice climatique;

12. appelle l'UE et ses États membres et les pays de l'OEACP à adopter la résolution de la 77^e Assemblée générale des Nations unies, visant à obtenir un avis consultatif de la Cour internationale de justice sur les obligations des États, en vertu du droit international, de protéger les droits des personnes et des individus des générations présentes et futures contre les effets néfastes du changement climatique;
13. insiste sur le fait que la diplomatie climatique va de pair avec la pleine mise en œuvre du principe de cohérence des politiques au service du développement, consacré à l'article 208 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, c'est-à-dire que l'UE doit garantir la cohérence entre ses politiques dans les domaines du développement, du commerce, de l'investissement, de l'agriculture, de la pêche, de l'énergie, du climat, de la migration, etc.
14. souligne que les femmes peuvent jouer un rôle actif et efficace dans les efforts d'adaptation et d'atténuation; souligne l'importance d'accroître la proportion de femmes occupant des postes de décision à haut niveau dans le domaine du climat aux échelons national, régional et local, en particulier dans les pays ACP; demande, à cet égard, que les femmes soient davantage associées à la recherche de solutions en matière d'adaptation au changement climatique, de promotion des stratégies d'adaptation et d'atténuation et des plans nationaux de transformation écologique ainsi qu'en matière d'amélioration de l'accès au financement de l'action climatique;
15. insiste sur le fait qu'il importe de soutenir des initiatives telles que le pacte vert pour l'Europe et la ZLECAf pour répondre aux besoins de l'Afrique; souligne que l'augmentation des transferts de technologies vers les pays en développement constitue un aspect déterminant de l'accord de Paris et souligne la nécessité du déploiement et du transfert des technologies liées au climat dans les pays africains afin que ceux-ci puissent tirer le meilleur parti de la ZLECAf pour dynamiser le commerce intra-africain, mais également pour atteindre les objectifs climatiques, ce qui entraînera des gains économiques pour l'ensemble du continent;
16. rappelle que l'Afrique reste le continent le plus touché par la précarité énergétique; invite les décideurs politiques à continuer de progresser sur la voie de la transition écologique et de l'élargissement de l'accès à l'énergie, qui doivent constituer un pilier central de la coopération entre l'Union et l'Union africaine, notamment via des projets de production d'énergies renouvelables à petite échelle, hors réseau et décentralisés, en dépit des conséquences socio-économiques de la pandémie de COVID-19 et des perturbations qu'elle a entraînées sur les processus politiques et économiques liés au partenariat régional;
17. s'inquiète du fait que le changement climatique aggravera le stress hydrique ainsi que l'insécurité alimentaire et les enjeux liés à l'eau; appelle à une gestion de l'eau coordonnée et cohérente des mesures de prévention et d'adaptation à long terme à la sécheresse; insiste pour que le financement de l'Union en faveur de l'agriculture durable et des investissements ACP soit conforme à l'Agenda 2030, à l'accord de Paris et à la convention sur la diversité biologique; souligne qu'il importe d'améliorer la résilience alimentaire pour répondre à la variabilité croissante des rendements en développant des installations de constitution de stocks alimentaires;
18. déplore que les taux de déforestation à l'échelle mondiale n'aient guère diminué ces dernières années; invite instamment les parties à tenir leur promesse de mettre un terme à la déforestation et à la dégradation des terres d'ici à 2030 et d'inverser ces phénomènes;

estime que les solutions fondées sur la nature et les approches fondées sur les écosystèmes sont des outils essentiels pour l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci;

19. souligne que les systèmes d'alerte précoce sont essentiels à une adaptation effective, mais qu'une grande partie de la population mondiale n'y a pas accès; soutient l'initiative relative aux services d'alerte précoce de l'Organisation météorologique mondiale et espère qu'elle sera mise en œuvre rapidement afin de sauver des vies et des habitats;
20. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution au Conseil des ministres ACP-UE, à la Commission européenne, au Conseil de l'Union européenne, au vice-président de la Commission / haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, au secrétaire général de l'Organisation des Nations unies, à la présidence de la COP 27 et au secrétariat de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.